

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2017**

**L'an deux mil dix-sept, le 16 février à 19 heures**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

**Présents** : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, Nadège VIGNAU, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

**Absents excusés** : M. M. Frédéric ROUGIER (pouvoir à M. Pascal MODET), Mme Charlotte REVAULT (pouvoir à M. Frédéric PRADEAU)

**Secrétaire de séance** : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2017.

### **VOIRIE**

M. Pascal MODET présente plusieurs devis concernant le curage de fossés et l'arasement d'accotements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise COUTY JP, d'un montant total de 5 642.80 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu les dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et à un Urbanisme Rénové, dite «loi ALUR», qui a instauré le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi,

Considérant qu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert de cette compétence,

Considérant que le Plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et permet de répondre aux différentes problématiques s'y rattachant de façon cohérente à l'échelle d'un territoire, en permettant notamment :

-Au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'affirmer une stratégie et une vision commune cohérente du territoire,

-De donner en particulier avec le Programme Local d'Habitat (PLH) une approche cohérente de l'habitat au niveau du territoire en organisant la programmation de l'habitat social mais également les aides aux programmes privés,

-De partager une vision communautaire et solidaire du territoire en affichant une plus grande cohérence, transparence auprès des citoyens en matière de réglementation urbanistique,

-De constituer une bonne échelle pour traiter des enjeux environnementaux (trames vertes, trames bleues, espaces boisés classés, paysages),

Considérant que la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers a proposé au cours du dernier semestre 2016, et cela avec le concours du Conseil en Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), quatre ateliers participatifs intitulés « Vers une démarche de territoire » à destination des élus,

Attendu qu'un socle de valeurs communes a pu être reconnu au cours de ces rencontres comme par exemple :

- 1- Préserver et la mettre en valeur le patrimoine historique, architectural et paysager,
- 2- Définir une politique locale de l'agriculture,
- 3- Assurer un renouvellement urbain,
- 4- Ancrer le développement économique,
- 5- Être acteur des mobilités,

Considérant que le territoire de notre Communauté de communes est actuellement couvert par 11 documents d'urbanisme communaux : 10 Plans locaux d'urbanisme (PLU) et une Carte communale. A l'horizon 2020, un grand nombre de documents d'urbanisme communaux auront plus de 15 ans.

Attendu que les dispositions des Plans locaux d'urbanisme, Cartes communales, applicables sur le territoire de la Communauté de communes restent applicables jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et que son élaboration s'appuiera sur une collaboration constante entre Communes et Communauté, grâce notamment à l'organisation de commissions thématiques, d'ateliers de travail, de séminaires pédagogiques, de Conseils municipaux et communautaires.

Attendu que le transfert de compétence ne saurait concerner :

- La délivrance des actes d'urbanisme. Le Maire continuera à autoriser et signer l'ensemble des documents d'urbanisme,
- Le transfert de la fiscalité lié à l'urbanisme (taxe d'aménagement...)

Attendu que la Communauté de communes supportera intégralement la charge financière du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers du 14 février 2017 dans lequel il exprime le souhait que chaque commune puisse se prononcer sur l'opportunité du transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes, avant le 27 mars 2017,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme-Document d'urbanisme en tenant lieu-Carte communale, à la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers,
- d'autoriser M. le Maire à notifier à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, l'accord du Conseil municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme-Document d'urbanisme en tenant lieu-Carte communale, à la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers

CHARGE le Maire d'en informer le président de la Communauté de Communes des Portes de l'entre-deux-Mers

## **OUVERTURE DE CRÉDITS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, avant le vote du budget primitif, de procéder à des ouvertures de crédit en section d'investissement afin de pouvoir régler les premières factures de l'année. Il propose donc les inscriptions suivantes :

<b>FOURNISSEUR – OBJET</b>	<b>ARTICLE ET OPÉRATION</b>	<b>SOMMES TTC EN €</b>
HENRI JULIEN	2158-18	1 296.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les ouvertures de crédits proposées ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ANCIEN ATELIER MUNICIPAL**

M. Pascal MODET rappelle au Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires sur le bâtiment communal qui abritait l'ancien atelier municipal. En effet, le bâtiment, mitoyen avec des locaux privés, nécessite une intervention au niveau des chéneaux, plaques fibrociment, etc., les infiltrations en partie privées étant devenues importantes.

M. MODET explique que plusieurs devis avaient été demandés mais n'étaient pas comparables au vu des travaux proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise JRP, d'un montant total de 5 030.00 €

CHARGE le Maire de passer commande

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.